Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20251202-2025_059-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC

Guéhenno
Commune du patrimoine rural de Bretagne

[2025-059] CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LA GEODETECTION ET LE GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7, L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 28 novembre 2025.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : Mr Bruno ANTOINE (*arrivé à 18h40*), Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Romuald BLANC, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mme Marie-Laure GRANDIN, Mr Erwann GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mr Michel LE MERCIER, Mme Claudine NIZAN.

Excusés : Mr Julien MAUGUIN, Mme Christiane JOUBIOUX (donne pouvoir à Mr Erwann GRANDIN).

Absents : Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT, Mme Morgane GUILLO.

Le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure GRANDIN.

Plusieurs millions de chantiers sont entrepris chaque année sur la voirie, le domaine public ou les propriétés privées. Un grand nombre de ces travaux est effectué à proximité de réseaux enterrés, aériens, ... Si ces travaux sont préparés ou exécutés sans précaution, ils peuvent endommager des réseaux et provoquer des incidents.

La réglementation anti-endommagement, en vigueur depuis juillet 2012, a permis une réduction très significative des dommages aux réseaux qui surviennent lors des travaux.

Par ailleurs, il est prévu, à partir du 1er janvier 2026 que les réseaux sensibles en zone rurale devront être géoréférencés en classe A[1]. La commune de Guéhenno est concernée par un réseau sensible : l'éclairage public.

Afin de permettre d'aider les collectivités à améliorer la cartographie des réseaux, Morbihan Energies propose aux collectivités d'adhérer à un groupement de commande via une convention de « financement et de réalisation géodétection et géoréférencement d'éclairage public ».

---

1 La classe A de géoréférencement permet de positionner les éléments constitutifs d'un ouvrage avec une précision inférieure à 40 cm, pour un réseau ou une canalisation rigide, et à 50 cm pour un réseau ou une canalisation flexible.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20251202-2025_059-DE

Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commande.

L'enveloppe consacrée à ce programme est estimée à 4800€ TTC. L'opération ne serait réalisée qu'en 2026.

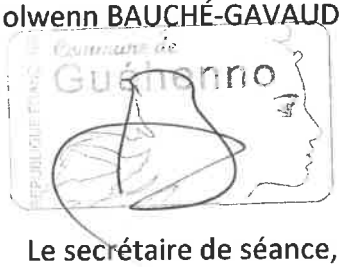
Mr Romuald BLANC précise qu'il s'agit d'une obligation à l'échelle nationale, ce géoréférencement permettra de répondre correctement aux demandes de DT DICT[2] déposées en mairie.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec Morbihan Energies de financement et de réalisation géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement de cette opération,

Pour	**10**
Contre	/
Abstention	/

Le Maire de Guéhenno,
Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD



Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Laure GRANDIN

[2] Déclaration de Travaux (DT) - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)